

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 20 août 2018, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la greffière adjointe et directrice générale, madame Julie Forgues, étaient présents et formant quorum les conseillères et conseillers suivants : monsieur Bernard Malo, madame Lisiane Monette, monsieur Raymond St-Aubin, madame Julie Moreau et monsieur Maxime Bélanger.

Était absente, la conseillère, madame Marie-Claude Déziel.

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation des procès-verbaux.**
  - a) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 juillet 2018 à 19 h.
  - b) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 2 août 2018 à 18 h.
- 4. Administration, finances et qualité de services.**
  - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
  - b) Présentation et approbation des comptes.
  - c) Dépôt et autorisation de transferts budgétaires (Ville).
  - d) Adoption du règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU.
  - e) Adoption du règlement de régie interne et certificats # 128-2018-P, règlement relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme # 128-2018-PC, règlement de zonage # 128-2018-Z, règlement de lotissement # 128-2018-L, règlement de construction # 128-2018-C, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 128-2018-P.I.I.A., règlement sur les dérogations mineures # 128-2018-DM et le règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC.
  - f) Radiation de créances irrécouvrables – proximité.
  - g) Prolongation du bail de la Caisse de la Vallée des Pays-d'en-Haut – 2, rue des Lilas.
  - h) Contributions aux associations et organismes 2018 (modification aux résolutions # 6310-04-2018, # 6368-05-2018 et suite).
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Dépôt du bilan 2017 des actions relatives au schéma de couverture de risques en vigueur.
  - c) Modifications à la convention de travail des premiers répondants.
- 6. Travaux publics et services techniques.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – Concours d'emploi # 201807-26 – Manœuvre et préposé à l'écocentre - poste temporaire – Monsieur Ghislain-Sébastien Boutin.
  - c) Résultats d'ouverture de soumissions – Travaux d'ajout et de remplacement de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost – Dossier # HYG-201806-32.
  - d) Résultats d'ouverture de soumissions – Travaux d'ajout d'un 3<sup>e</sup> puits d'eau potable – Dossier # HYG-201807-33.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00023 – 419, rue du Baron-Louis-Empain – Agrandissement bande de protection riveraine.
  - c) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1019 – Lots rénovés projetés # 6 265 325, # 6 265 326 et # 6 265 327 – Rue des Golfeurs.
  - d) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1022 - Lots rénovés projetés # 6 260 836 et 6 260 837 – Chemin du Lac-Violon.
  - e) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1025 – Lots rénovés 6 267 894, 6 267 895 et 6 267 896 – Montée Gagnon.
  - f) Contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels – Demande # 2018-1026 – Lot rénové 5 308 134 – Rue du Gai-Luron.
  - g) Retrait du constat # 2018-URB-018 (chien).
  - h) Projet majeur de lotissement # 2018-PML-00021 – Domaine des 4 Collines.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture.**
  - a) Rapports des responsables de comités.
  - b) Embauche – Concours d'emploi # 201807-27 Préposé au débarcadère temporaire – Monsieur Pierre Morin.
  - c) Approbation de la tarification et de la programmation loisirs automne 2018.
- 9. Correspondance.**
- 10. Affaires nouvelles.**
  - a) Achat d'appareils de protection respiratoire et d'air respirable.
- 11. Période de questions.**
- 12. Levée de la séance.**

## **1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM**

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

## **NOTE AU PROCÈS-VERBAL**

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, prend quelques secondes pour préciser l'avis de décès de monsieur André Charbonneau sur l'écran de télévision de la salle du conseil.

6504-08-2018

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

## **3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

6505-08-2018

### **3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 16 JUILLET 2018 À 19 H.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 16 juillet 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 16 juillet 2018 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

6506-08-2018

### **3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE JEUDI 2 AOÛT 2018 À 18 H.**

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le jeudi 2 août 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 2 août 2018 à 18 h soit et est approuvé tel que rédigé.

## **4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES**

### **4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.**

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

6507-08-2018

### **4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.**

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 309 109.57 \$ ;

ATTENDU que les chèques # 29833, # 29903 et # 29953 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	du 11 juillet 2018 au 16 août 2018	# 29830 à # 29887	158 409.55 \$
Déboursés	au 20 août 2018	# 29888 à 29981	150 700.02 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

\_\_\_\_\_  
Sébastien Racette  
Trésorier

6508-08-2018

4. c) DÉPÔT ET AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (VILLE).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le tableau des transferts à être autorisés par le conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, daté du 14 août 2018 ;

ATTENDU les tableaux des transferts # 2018-018 à # 2018-027 à être déposés au conseil tels que préparés par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le Service de la trésorerie à procéder aux transferts budgétaires pour les montants et aux postes tels qu'ils apparaissent au tableau précité, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

QUE ce conseil prend acte du dépôt des tableaux des transferts à être déposés au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) ADOPTION DU RÈGLEMENT ADOPTANT LE PLAN D'URBANISME # 128- 2018-PU.

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville que le plan d'urbanisme soit révisé et modifié afin de tenir compte également des préoccupations et orientations actualisées dans l'aménagement et la planification de son territoire ;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1), la Ville doit réviser et modifier son plan d'urbanisme en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut ;

6509-08-2018

ATTENDU l'adoption du projet de règlement sur le plan d'urbanisme portant le numéro 128-2018-PU le 21 juin 2018 ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme en vertu des articles 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 19 juillet dernier suite à la publication de l'avis public pour son annonce dans l'édition du 27 juin 2018 du journal *Accès le Journal des Pays-d'en-Haut* ;

ATTENDU les quelques ajustements apportés au plan depuis l'adoption du projet de règlement, soit au niveau de l'historique, des photos, des statistiques, des objectifs et moyens mis en œuvre et des priorités du plan d'action ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement pour adoption avec les changements précités dans les délais requis et renoncent à sa lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le règlement adoptant le plan d'urbanisme portant le numéro 36-2008-PU soit remplacé et abrogé à toutes fins que de droit.

QUE le règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU soit adopté et qu'il entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* suivant l'approbation des personnes habiles à voter et la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut.

QU'avis public soit donné aux personnes intéressées et habiles à voter qu'elles peuvent demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements d'urbanisme au plan ainsi adopté dans le cadre de sa révision quinquennale.

6510-08-2018

4. e) ADOPTION DU RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE ET CERTIFICATS # 128- 2018-P, RÈGLEMENT RELATIF À L'ARTICLE 116 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME # 128-2018-PC, RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z, RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 128-2018-L, RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION # 128-2018-C, RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE # 128-2018-P.I.I.A., RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES # 128-2018-DM ET RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS # 128-2018-UC.

ATTENDU les préoccupations et orientations du conseil en matière d'aménagement et de planification de son territoire ;

ATTENDU que la Ville doit réviser son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme en vigueur et les rendre conformes aux dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Pays-d'en-Haut (# 158-2005) entré en vigueur le 27 octobre 2005 et ses amendements ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en cas de révision quinquennale ;

ATTENDU l'adoption des projets des plan et règlements # 128-2018-PU adoptant le plan d'urbanisme de la Ville, règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* # 128-2018-PC, règlement de zonage # 128-2018-Z, règlement de lotissement # 128-2018-L, règlement de construction # 128-2018-C, règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) # 128-2018-P.I.I.A., règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128-2018-DM et règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC en date du 21 juin 2018 ;

ATTENDU qu'il s'agit d'une révision quinquennale du plan d'urbanisme et du remplacement des règlements de zonage et de lotissement et du Plan en vertu des articles 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 19 juillet dernier suite à la publication de l'avis public pour son annonce dans l'édition du 27 juin 2018 du journal Accès le Journal des Pays-d'en-Haut ;

ATTENDU les quelques modifications apportées aux règlements depuis l'adoption des projets de règlements telles que décrit au tableau joint à la présente pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU les projets de règlements révisés avec ou sans changement pour adoption tels que préparés par la firme L'Atelier Urbain en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir tous reçu une copie des règlements dans les délais requis et renoncent à leur lecture complète ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE les règlements d'urbanisme suivants soient adoptés :

- Règlement adoptant le plan d'urbanisme # 128-2018-PU aux fins de remplacer le règlement de plan d'urbanisme # 36-2008-PU ;
- Règlement de régie interne et de permis et certificats # 128-2018-P aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-P et ses amendements ;
- Règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* # 128- 2018-PC aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-PC et ses amendements ;
- Règlement de zonage # 128-2018-Z aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-Z et ses amendements ;
- Règlement de lotissement # 128-2018-L aux fins de remplacer le règlement # 36- 2008-L et ses amendements ;
- Règlement de construction # 128-2018-C aux fins de remplacer le règlement # 36- 2008-C et ses amendements ;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) # 128-2018-P.I.I.A. aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-P.I.I.A.-001 et ses amendements ;
- Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme # 128- 2018- DM aux fins de remplacer le règlement # 36-2008-DM et ses amendements ;
- Règlement relatif aux usages conditionnels # 128-2018-UC aux fins de remplacer le règlement sur les usages conditionnels # 36-2008-UC ;

et qu'ils entreront en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* suivant l'approbation des personnes habiles à voter et la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Pays-d'en-Haut.

QU'avis public soit donné dans les délais prescrits aux personnes intéressées et habiles à voter qu'elles peuvent demander par écrit à la Commission municipale du Québec (CMQ) son avis sur la conformité des règlements d'urbanisme adoptés et relativement aux dispositions susceptibles d'approbation contenues au règlement relatif à l'article 116 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et sur les usages conditionnels.

4. f) RADIATION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – PROXIMITÉ.

ATTENDU l'existence de créances jugées irrécouvrables, et ce, malgré l'application des mesures de recouvrement ;

ATTENDU qu'il s'agit de créances provenant de factures diverses qui ne sont munies d'aucune garantie ;

ATTENDU la prescription de trois (3) ans selon l'article 2925 du Code civil ;

ATTENDU que les frais associés aux procédures légales (requête introductive d'instance) pour un dossier peuvent atteindre un montant de 300.00 \$ en plus des honoraires professionnels pour présenter le dossier à la Cour ;

ATTENDU qu'en cas de contestation de la requête introductive d'instance, la Ville doit assumer d'autres frais de la Cour en plus des dépenses associées aux honoraires professionnels ;

ATTENDU la recommandation de notre conseiller juridique à l'effet de présenter seulement un dossier à la Cour ayant une créance supérieure à 500 \$ ;

ATTENDU que certaines créances couvrent les périodes 2014 à 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le trésorier à procéder à la radiation des créances irrécouvrables au montant de 2 610.32 \$, incluant capital, intérêts et pénalités ainsi que les frais de chèques sans provision tel qu'il appert à la liste jointe pour en faire partie intégrante.

6511-08-2018

6512-08-2018

4. g) PROLONGATION DU BAIL DE LA CAISSE DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT – 2, RUE DES LILAS.

ATTENDU le bail intervenu entre les représentants de la Caisse de la Vallée des Pays-d'en-Haut le 26 janvier 2006 renouvelé après modification par la résolution # 5455-12-2015 pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2015 à échoir le 30 janvier 2018 et renouvelé par la résolution # 6030-07-2017 jusqu'au 31 janvier 2019 ;

ATTENDU l'avis de renouvellement tel que formulé à la lettre de la directrice générale de la Caisse, Mme Nadia Angers, du 9 juillet 2018 afin de demander le renouvellement du bail pour une nouvelle période d'un an aux conditions telles que prévues à la clause 7. Options de renouvellement du bail en vigueur ;

ATTENDU qu'après étude et discussions, ce conseil entend donner suite à cette offre de renouvellement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie à la Caisse qu'il accepte de renouveler le bail pour une période d'un an débutant le 1<sup>er</sup> février 2019 conformément aux dispositions du bail actuel.

QUE ce conseil autorise la mairesse, madame Gisèle Dicaire ou la mairesse suppléante en son absence et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la greffière, madame Judith Saint-Louis en son absence à signer pour et au nom de la Ville les documents inhérents au renouvellement du bail à intervenir.

6513-08-2018

4. h) CONTRIBUTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES 2018 (MODIFICATION AUX RÉSOLUTIONS # 6310-04-2018, # 6368-05-2018 ET SUITE).

ATTENDU la résolution # 6310-04-2018 prise le 16 avril dernier pour autoriser le Service de la trésorerie à verser des aides financières à certains organismes et associations ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution # 6310-04-2018 en précisant que les sommes sont versées maintenant et qu'un rapport final post-subvention avec pièces justificatives est exigé le tout selon la politique de soutien aux organismes # 122A-2018 ;

ATTENDU que certaines demandes sont demeurées à l'étude du conseil depuis le dernier mois ;

ATTENDU les pouvoirs d'aide et de subvention contenus aux dispositions de l'article 90 et des suivants de la *Loi sur les compétences municipales* en matière d'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil modifie les résolutions # 6310-04-2018 et # 6368-05-2018 et autorise le Service de la trésorerie à verser les aides financières indiquées dans les tableaux des résolutions # 6310-04-2018 et # 6368-05-2018 et au tableau ci-dessous ;

QUE ce conseil autorise la directrice Communications, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforest, à exiger, de la part de tous les organismes recevant une aide financière, un rapport final post-subvention tel que spécifié à l'article 5.10 de la Politique de soutien aux organismes # 122A-2018.

Aides financières 2018 aux associations et organismes	Montant
Maison des Jeunes de Sainte-Adèle (La) (Opération Nez Rouge)	500.00 \$
<b>Total</b>	<b>500.00 \$</b>

QUE la dépense indiquée au tableau ci-dessus soit imputée au poste budgétaire # 02-11000-970 pour un montant de 500.00 \$.

## 5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

### 5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

### 5. b) DÉPÔT DU BILAN 2017 DES ACTIONS RELATIVES AU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN VIGUEUR

Conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*, et suivant le schéma de couverture de risques révisé en juillet 2015 et en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2015, le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, dépose le bilan au 31 décembre 2017 des actions réalisées. Lequel permet de répondre aux objectifs décrits dans les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et, d'autre part, ceux que la MRC des Pays-d'en-Haut s'est fixés pour son territoire ainsi que les moyens qui ont été mis en œuvre pour les rencontrer.

6514-08-2018

### 5. c) MODIFICATIONS À LA CONVENTION DE TRAVAIL DES PREMIERS RÉPONDANTS.

ATTENDU les termes et conditions telles qu'il appert à la convention de travail des premiers répondants approuvée annuellement ;

ATTENDU que des modifications sont demandées aux chapitres 12 - Disponibilités, 13 - Pratiques et 15 - Recertification ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie de Sainte-Marguerite-Estérel, monsieur Pierre Tessier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSE par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et approuve les modifications proposées à la convention de travail des premiers répondants à compter des présentes.

## 6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

### 6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

6515-08-2018

### 6. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201807-26 - MANŒUVRE ET PRÉPOSÉ À L'ÉCOCENTRE – POSTE TEMPORAIRE – M. GHISLAIN-SÉBASTIEN BOUTIN.

ATTENDU les besoins du Service des travaux publics et des services techniques résultant de la programmation des travaux pour la saison ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201807-26 par affichage interne et externe le 16 juillet dernier ;

ATTENDU la recommandation du contremaître du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Serge Catman et de la directrice générale, madame Julie Forgues, en faveur de la candidature de monsieur Ghislain-Sébastien Boutin ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2012-2017 en vigueur ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche de monsieur Ghislain-Sébastien Boutin, à titre salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 au poste de manœuvre et préposé à l'écocentre, pour la période débutant le 15 août 2018 selon les besoins du service le tout selon l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur et n'excédant pas 149 jours tel que convenu à son contrat d'embauche.

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-32000-141, # 02-41200-141, # 02-41300-141, # 02-41310-141, # 02-41400-141, # 02-41500-141, # 02-47015-141 et autres postes appropriés.

6516-08-2018

6. c) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX D'AJOUT ET DE REMPLACEMENT DE CONDUITE D'AQUEDUC AU DOMAINE-PROVOST – DOSSIER # HYG-201806-32.

La conseillère, madame Lisiane Monette, divulgue la nature générale de son apparence de conflit d'intérêt et s'abstient de voter au regard de ce dossier.

ATTENDU l'adoption du règlement d'emprunt # 129-2018 décrétant des travaux de déplacement de conduites d'aqueduc et le bouclage prévus au réseau d'aqueduc du Domaine-Provost en attente de son approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

ATTENDU que la Ville requiert des soumissions pour procéder éventuellement aux travaux d'ajout pour bouclage et de remplacement d'une section de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost sur une longueur de 230 mètres ;

ATTENDU le devis # HYG-201806-32 tel que préparé par madame Judith Saint-Louis, greffière, monsieur Joël Houle, directeur du Service des travaux publics et services techniques et monsieur Alexandre Latour, ingénieur, de la firme Équipe Laurence inc.;

ATTENDU la rencontre tenue le 12 juillet 2018 à 19 h, à l'hôtel de ville auprès des citoyens du Domaine-Provost ;

ATTENDU la résolution # 6473-07-2018 prise le 16 juillet 2018 par laquelle ce conseil mandatait la firme Équipe Laurence inc. pour des services professionnels en ingénierie pour le projet de remplacement de conduites d'aqueduc et bouclage au Domaine-Provost ;

ATTENDU l'appel d'offres tel que publié le 12 juillet 2018 sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et paru dans l'édition du 13 juillet 2018 du Journal Constructo ;

ATTENDU que l'octroi du contrat est assujéti à l'obtention de la part de la Ville de toutes les autorisations requises et conditionnelle à l'émission du certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement (MDDECC) ;

ATTENDU la déclaration de conformité (art. 269) pour le prolongement d'aqueduc au Domaine-Provost reçue le 10 août 2018 de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU le résultat d'ouverture des soumissions déposées à la date et heure limites de dépôt du 14 août 2018 à 15h tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	PRIX Avant taxes	TOTAL Incluant taxes
Construction TRB	155 839.50 \$	179 176.47 \$
Roc-Sol	199 213.10 \$	229 045.27 \$
Duro-King Construction	279 994.00 \$	321 923.10 \$
Inter Chantiers Inc.	190 649.20 \$	219 198.92 \$
9088-9569 Québec Inc.	144 726.85 \$	166 399.69 \$
Construction Monco Inc.	108 615.59 \$	124 880.78 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, en collaboration avec monsieur Alexandre Latour, ingénieur, de la firme Équipe Laurence inc. en faveur de la soumission conforme la plus basse et la plus avantageuse pour la Ville, celle de Construction Monco Inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST majoritairement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme Construction Monco Inc. et lui attribue le contrat pour les travaux d'ajout pour bouclage et de remplacement d'une section de conduite d'aqueduc au Domaine-Provost sur une longueur de 230 mètres, dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 selon le devis # HYG-201806-32 pour un montant de 108 615.59 \$ plus les taxes applicables (soit 124 880.78 \$ toutes taxes incluses) conditionnellement à l'approbation ministérielle.

QUE le matériel utilisé pour la réalisation de ce projet provienne d'une carrière et sablière conforme.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit désignée à titre de représentante de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 129-2018.

6517-08-2018

6. d) RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS – TRAVAUX D'AJOUT D'UN 3<sup>E</sup> PUIITS D'EAU POTABLE – DOSSIER # HYG-201807-33.

ATTENDU le projet de travaux de modification des équipements de captage et de traitement de l'eau potable au site de l'usine de pompage située au 20, chemin Guénette consistant à l'ajout d'un troisième puits artésien, d'un bâtiment mécanique, le remplacement d'un groupe électrogène, les travaux électriques et la modification et la programmation des automates, le tout dans le cadre de la programmation révisée 2017-2018 du programme sur la taxe d'accise et la contribution du Québec (TECQ) ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt # 112-2017 le 7 juin 2017 ;

ATTENDU que la Ville requiert des soumissions pour procéder éventuellement aux travaux de mise en place d'une pompe dans le troisième puits de production d'eau potable, l'installation d'un groupe électrogène, la modification de la tuyauterie à l'usine Guénette et au surpresseur Masson ;

ATTENDU le devis # HYG-201807-33 tel que préparé par madame Judith Saint-Louis, greffière, monsieur Joël Houle, directeur du Service des travaux publics et services techniques et monsieur Sébastien Bérubé-Martin, ingénieur, de la firme Équipe Laurence inc.;

ATTENDU l'appel d'offres tel que publié le 13 juillet 2018 sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et paru dans l'édition du 13 juillet du Journal Constructo ;

ATTENDU le résultat d'ouverture de la seule soumission reçue avant la date et heure limites de dépôt du 16 août 2018 à 15h tel qu'il appert au tableau suivant :

Soumissionnaires	PRIX Avant taxes	TOTAL Incluant taxes
Nordmec Construction Inc.	333 852.65 \$	383 847.08 \$

ATTENDU que la soumission de Nordmec Construction Inc. est considérée comme étant le plus bas soumissionnaire conforme en vertu des dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU l'étude et la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues, en collaboration avec monsieur Sébastien Bérubé-Martin, ingénieur, de la firme Équipe Laurence inc., en faveur Nordmec Construction Inc. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de la firme Nordmec Construction Inc. et lui attribue le contrat pour les travaux de mise en place d'une pompe dans le troisième puits de production d'eau potable, l'installation d'un groupe électrogène, la modification de la tuyauterie à l'usine Guénette et au surpresseur Masson, dans le cadre du programme TECQ 2017-2018 selon le devis # HYG-201807-33 pour un montant de 333 852.65 \$ plus les taxes applicables (soit 383 847.08 \$ toutes taxes incluses).

QUE l'ensemencement hydraulique soit retiré du contrat et que le montant attribuable de 11 000 \$ plus les taxes applicables, soit soustrait du contrat.

QUE la directrice générale, madame Julie Forgues, soit désignée à titre de représentante de la Ville à ce dossier pour la réalisation de ce mandat.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # 112-2017.



## **7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.**

### **7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS**

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

6518-08-2018

### **7. b) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00023 – 419, RUE DU BARON-LOUIS-EMPAIN – AGRANDISSEMENT BANDE DE PROTECTION RIVERAINE.**

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, divulgue la nature générale de son apparence de conflit d'intérêt en rapport avec la demanderesse et s'abstient de voter au regard de ladite demande de dérogation mineure.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-DM-00023 telle que soumise pour la propriété sise au 419, rue du Baron-Louis-Empain sur le matricule # 6399-07-1858 à l'effet de permettre d'effectuer un agrandissement sur pilotis d'une galerie en marge arrière.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 25 juillet 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-DM-00023 serait entendue à cette présente séance ;

Madame Gisèle Dicaire, la mairesse invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires en regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire de l'assemblée.

ATTENDU la demande # 2018-DM-00023 ;

ATTENDU QUE ce lot est situé dans la zone RA-7 ;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre un agrandissement sur pilotis en marge arrière, à une distance de 6.66 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Masson ;

ATTENDU QUE la réglementation stipule que la bande de protection riveraine d'un lac est minimalement de 15 mètres ;

ATTENDU QUE la demanderesse désire obtenir une telle dérogation afin de pouvoir agrandir sa résidence sur une superficie de 1.82 mètre par 11.03 mètres ;

ATTENDU QU'une autre demande aurait auparavant été déposée pour agrandir la propriété du côté sud à 13.20 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Masson ;

ATTENDU QUE l'espace est amplement suffisant sur cette propriété pour construire l'agrandissement de manière conforme à un autre endroit ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST majoritairement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2018-DM-00023 soit refusée.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6519-08-2018

### **7. c) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-1019 - LOTS RÉNOVÉS PROJÉTÉS # 6 265 325, # 6 265 326 ET # 6 265 327 – RUE DES GOLFEURS.**

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés # projetés # 6 265 325, # 6 265 326 et # 6 265 327 du cadastre du Québec par le remplacement du lot 5 935 468 telle que préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date

de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée du lot :

Numéro du lot pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
5 935 468	43 268.3	4 326.8	225 900 \$	22 590 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 22 590.00 \$ est exigible pour l'émission du permis ;

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

6520-08-2018

7. d) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-1022 - LOTS RÉNOVÉS # 6 260 836 ET # 6 260 837 – CHEMIN DU LAC-VIOLON.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés # 6 260 836 et 6 260 837 du cadastre du Québec par le remplacement des lots 5 309 618 et 5 307 730 telle que préparée par Sylvie Filion, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que le lot # 6 260 836 n'est pas assujéti étant considéré comme étant un lot voué à être resubdivisé en vertu de l'article 18.3.7 paragraphe 7 ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée de chacun des lots :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6 260 836	109 830.7	10983.07	-	-
6 260 837	4 180.6	418.06	16 600.00 \$	1 660.00 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 1 660.00 \$ est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

6521-08-2018

7. e) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-1025 – LOTS RÉNOVÉS 6 267 894, 6 267 895 ET 6 267 896 – MONTÉE GAGNON.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour les lots rénovés # 6 267 894, 6 267 895 et 6 267 896 du cadastre du Québec par le remplacement du lot 5 307 702 telle que préparée par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU que le lot # 6 267 896 n'est pas assujéti étant considéré comme étant un lot voué à être resubdivisé en vertu de l'article 18.3.7 paragraphe 7 ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée de chacun des lots :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6 267 894	4 000.1	400.00	26 000.00 \$	2 600.00 \$
6 267 895	13 019.2	1 301.92	42 000.00 \$	4 200.00 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 6 800.00 \$ est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

6522-08-2018

7. f) CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU ESPACES NATURELS – DEMANDE # 2018-1026 – LOT RÉNOVÉ 5 308 134 – RUE DU GAI-LURON.

ATTENDU le dépôt d'une demande de permis de lotissement pour le lot rénové # 5 308 134 du cadastre du Québec par le remplacement du lot 6 266 908 telle que préparée par Peter Rado, arpenteur-géomètre ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.1 du règlement de lotissement 36-2008-L relatif à la contribution pour fins de parcs spécifiant que : « Une opération cadastrale relative à un lotissement ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal : 1. cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente dix pour cent (10 %) de la superficie totale [...] ; 2. verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter dix pour cent (10 %) de la valeur de l'ensemble [...] » ; ou 3. [...] étant une combinaison des deux précédents ;

ATTENDU les dispositions applicables de l'article # 18.3.5 du règlement de lotissement spécifiant que : « [...] la valeur totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale est considérée à la date de la réception par la Ville du plan relatif à l'opération cadastrale jugé conforme aux règlements d'urbanisme et est établie selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la Ville ; [...] » ;

ATTENDU le tableau ci-dessous montrant la superficie et la valeur uniformisée du lot :

Numéro du lot créé pour contribution	Superficie		Valeur uniformisée	
	Totale m. c.	10 %	Totale	10 %
6 266 908	6133.9	613.39	15 000.00 \$	1 500.00 \$

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme au montant de 1 500.00 \$ est exigible pour l'émission du permis.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement soit requis de donner suite à la présente.

6523-08-2018

7. g) RETRAIT DU CONSTAT # 2018-URB-018 (CHIEN).

ATTENDU le constat # 2018-URB-018 envoyé au propriétaire d'un chien, qui était alors locataire au 69, rue du Domaine-Ouimet ;

ATTENDU que ce constat porte sur une infraction relative à un propriétaire d'un chien qui n'avait pas obtenu sa licence au préalable ;

ATTENDU le fait que la Ville ne peut délivrer le constat, car ladite locataire ne réside plus à cet endroit ;

ATTENDU que le contrevenant ne réside plus à l'adresse connue aux dossiers et qu'il est impossible de le retracer malgré les recherches effectuées pour lui délivrer le constat ;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, pour le retrait de ce constat ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'annulation du constat # 2018-URB-018.

6524-08-2018

7. h) PROJET MAJEUR DE LOTISSEMENT # 2018-PML-00021 – DOMAINE DES 4 COLLINES.

Modifiée le  
17 septembre 2018  
par la résolution  
6537-09-2018

ATTENDU le dépôt d'un projet majeur de lotissement # 2018-PML-00021 présenté pour la seconde fois aux membres du comité consultatif d'urbanisme par le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher.

ATTENDU que lors de la dernière réunion du comité consultatif d'urbanisme, les membres avaient noté que le plan du biologiste devait être superposé au plan de cadastre soumis, afin de faciliter la prise de décision éclairée quant à la distance entre les chemins et les milieux humides ;

ATTENDU la demande # 2018-PML-00021 ;

ATTENDU le projet déposé par le promoteur Domaine des 4 Collines dans le but de cadastrer plus de 62 lots bâtissables en vue de développer la phase 3 du projet ;

ATTENDU la présence de cinq (5) nouvelles rues dans le projet ;

ATTENDU le plan de cadastre déposé par Paul-André Régimbald, arpenteur géomètre, sous la minute 7674, dossier 91133, préparé le 19 avril 2018 ;

ATTENDU le plan de caractérisation environnementale déposé par Biofilia, consultants en environnement sous le numéro de projet # 07-1531, en date du 4 février 2008 ;

ATTENDU que le projet est situé dans la zone RU-18 ;

ATTENDU la présence de quelques lots dont il est difficile d'évaluer la possibilité de construire, de par la présence accrue de la bande de protection riveraine du milieu humide ;

ATTENDU que les noms de rues soumis par le promoteur pour le domaine ont tous une certaine homogénéité dans la philosophie qui a amené le promoteur à investir dans ce projet, d'où les nouveaux odonymes suggérés compte tenu de la thématique du Domaine des 4 Collines pour la lettre « G » ;

ATTENDU le plan corrigé soumis par l'arpenteur superposant le cadastre au plan de biologiste ;

ATTENDU l'étude et la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il fixe son choix sur une contribution monétaire dans ce dossier et qu'une somme en argent est exigible pour l'émission de chaque permis.

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande # 2018-PML-00021 soit acceptée, conditionnellement à ce que le promoteur démontre que les lots numérotés de 32 à 35 sur le plan soumis puissent accueillir une construction ainsi qu'une installation sanitaire, le tout, conformément à la réglementation en vigueur.

QUE les odonymes retenus pour les noms des rues projetées soient les suivants en référence aux lots projetés apparaissant au plan préparé par Paul-André Régimbald le 19 avril 2018 révisé le 22 juin 2018 sous la minute 7674, dossier 91133 :

- Rue du Genévrier (perpendiculaire au lot 5 805 189 (rue des Gardénias), située entre les lots 180 et 181 projetés) ;
- Rue des Géraniums (perpendiculaire (nord) à la rue des Groseilles, située entre les lots 1 et 16 projetés) ;
- Rue du Gerbera (perpendiculaire (sud) à la rue des Groseilles, entre les lots 2 et 9 projetés) ;
- Rue de la Giroflée (perpendiculaire au lot 5 805 189 (rue des Gardénias) située entre les lots 128 et 209 projetés) ;
- Rue des Groseilles (perpendiculaire au lot 5 805 189 (rue des Gardénias) située entre les lots 207 et 210 projetés).

QUE la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec pour l'officialisation de ces odonymes.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

## **8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE**

### **8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS**

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

**6525-08-2018**

### **8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201807-27 PRÉPOSÉ AU DÉBARCADÈRE TEMPORAIRE – MONSIEUR PIERRE MORIN.**

ATTENDU le maintien du service de contrôle des embarcations au débarcadère municipal selon les prescriptions actuelles des règlements # 07-2006 et # 83-2014 en vigueur ;

ATTENDU le besoin de combler un poste de préposé au débarcadère municipal temporaire pour les périodes estivale et automnale ;

ATTENDU les prescriptions de l'actuelle convention collective 2012-2017 ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201807-27 par affichage interne et par offre publique le 16 juillet 2018 sur les sites d'Emploi-Québec, Québec municipal, Observatoire du loisir, Indeed, Fédération québécoise des municipalités et le site Internet municipal ;

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Geneviève Laforest et de la directrice générale, madame Julie Forgues, en faveur de la candidature de monsieur Pierre Morin ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accueille la recommandation précitée et entérine l'embauche de monsieur Pierre Morin à titre de salarié temporaire en fonction de l'article 4.04 de la convention collective au poste de préposé au débarcadère municipal pour la saison 2018 débutant le 13 août jusqu'au 8 octobre 2018 selon les besoins du service le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur et leur convention d'embauche à intervenir avec madame Laforest ;

QUE ces dépenses soient imputées au poste budgétaire # 62-29000-141.

**6526-08-2018**

### **8. c) APPROBATION DE LA TARIFICATION ET DE LA PROGRAMMATION LOISIRS AUTOMNE 2018.**

ATTENDU la préparation par le Service communications, loisirs, événements et culture de la programmation des activités de loisirs pour la saison d'automne 2018 et les tarifs associés à chacune de ces activités ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin, et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les activités proposées de même que les tarifs exigés à la programmation des activités d'automne 2018.

## **9. CORRESPONDANCE.**

## **10. AFFAIRES NOUVELLES.**

**6527-08-2018**

### **10. a) ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ET D'AIR RESPIRABLE.**

ATTENDU la résolution # AG-899-01-2018 prise le 22 janvier 2018 ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU qu'il existe un projet d'achat regroupé d'appareils de protection respiratoire pour la région de Lanaudière ;

ATTENDU qu'un comité régional a procédé à l'analyse des différents équipements disponibles sur le marché ;

ATTENDU que les travaux du comité sont terminés, et que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson mandate la municipalité de Saint-Charles-Borromée à procéder à un appel d'offres pour l'achat des appareils respiratoires, cylindres et autres équipements connexes pour l'ensemble des municipalités et/ou villes participantes ;

ATTENDU qu'une demande de subvention sera déposée au MAMOT pour assumer une partie des frais couvrant les équipements qui seront mis en commun ;

ATTENDU que si la demande est acceptée, le montant de la subvention sera appliqué selon le pourcentage établi par le comité pour chacune des municipalités et/ou villes participantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit ;

QUE ce conseil mandate la municipalité de Saint-Charles-Borromée à procéder au nom de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson à un appel d'offres publiques pour l'acquisition d'appareils de protection respiratoire et autres équipements connexes ;

QUE ce conseil recommande de déléguer le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier, pour agir à titre de représentant de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dans ce dossier.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS.**

6528-08-2018

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE.**

Étant 21 h 07, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Gisèle Dicaire  
Mairesse

(signé)

\_\_\_\_\_  
Madame Julie Forgues  
Greffière adjointe et  
Directrice générale